ART. 6 N° 437

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 437

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab, M. Falorni, Mme Josso, M. Molac, M. Pancher et M. Pupponi

ARTICLE 6

I. − À la première phrase de l'alinéa 3, substituer au mot :

« démolition »

le mot :

« déconstruction ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 6 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le diagnostic pré-démolition a pour objectif de faciliter le réemploi et la réutilisation des matériaux et déchets issus de ces activités. Il encourage également un changement de paradigme en privilégiant le terme « déconstruction » sur celui de « démolition ».